

n°34

janvier 2021

la signature du conseil patrimonial



Eric BORIAS & Laurent CORNET, associés

La lettre d'AXYNE

finance

ÉDITO

Sommaire

P.2>3

Macro-économie
et marchés

P.4>5

Quelles solutions
d'investissement
pour 2021 ?

P.6>9

Report d'imposition –
Apport de titres à une
société contrôlée par
l'apporteur

P.10

Taux de crédit

AXYNE
finance

Où placer son argent en 2021 ?

Tout d'abord, nous vous réitérons **nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2021.**

L'année 2020 a été pour le moins **inédite** et a bousculé nos habitudes. En raison des questionnements engendrés par la pandémie, **l'épargne de produits liquides**, tels que les livrets bancaires, **a gonflé** malgré leur taux d'intérêt annuel peu engageant. Mais alors **où placer son argent en 2021 ?** Il n'existe malheureusement **pas d'investissement « miracle »**. Savoir où investir en 2021, c'est surtout **choisir l'investissement le plus adapté à votre situation**. Pour établir la meilleure stratégie d'investissement, il faut se tenir informé de l'actualité économique et géopolitique qui influence les tendances de marché mais également **déterminer votre profil investisseur** qui traduit, en partie, **vos objectifs, votre horizon de placement** ainsi que **vos appétence pour le risque**.

Après notre vision des marchés habituelle, nous vous présenterons, au travers d'un cas client, des **solutions d'investissement possibles en 2021** après avoir rappelé l'importance de la détermination du profil d'investisseur. Nous ferons ensuite un **focus** sur le **mécanisme d'apport-cession prévu par l'article 150-O B TER du CGI** et sur la possibilité de réemployer les sommes disponibles dans des **fonds spécialisés dits de « Private Equity »**, de type FCPR et FPCI. Pour finir, nous indiquerons le niveau des taux de crédits à début janvier 2021.

Toute l'équipe reste à votre disposition pour répondre à vos questions et éclairer vos prises de position pour cette année 2021 !

Bonne lecture !

Marchés de Taux

	Niveau au 31/12/2020	Niveau au 31/12/2019	
 Eonia (taux 1 Jour) (France)	-0.47 %	-0.45 %	
 Euribor 3 mois (France)	-0.55 %	-0.38 %	
 Euribor 1 an (France)	-0.50 %	-0.25 %	
 OAT 10 ans (Etat français)	-0.35 %	0.12 %	
 BUND 10 ans (Etat allemand)	-0.58%	-0.19 %	
 BOND 10 ans (Etat US)	0.92%	1.92%	

TAUX COURT TERME

TAUX LONG TERME

Devises/Or/Pétrole

	Niveau au 31/12/2020	Evol. depuis 31/12/2019	
 Euro / Dollar	1.22	9.16 %	
 Or / Gold (\$/once)	1 891.60	24.49 %	
 Pétrole / Brent (\$/b)	51.72	-21 %	

MARCHÉS DIVERS

Marchés actions

	Niveau au 31/12/2020	Perf. depuis 31/12/2019	
 CAC40 (France)	5 551.41	-7.14 %	
 DJ EUROSTOXX 50 (Zone Euro)	3 571.49	-4.64 %	
 S&P 500 (US)	3 756.07	16.26 %	
 NASDAQ (US)	12 888.28	43.64 %	
 FOOTsie 100 (Royaume-Uni)	6 460.52	-14.34 %	
 NIKKEI 225 (Japon)	27 444.17	16.01 %	
MSCI EM (Pays Emergents)	1 291.75	15.89 %	
MSCI WORLD (33 pays développés)	2 690.04	14.06 %	

MARCHÉS ACTIONS

Principaux indices de marchés - cours de clôture. Source Bloomberg

Espoirs pour 2021 !

Avec en politique, la victoire de Joe Biden et sur le plan sanitaire, l'arrivée de vaccins contre le coronavirus.

Quelle vision macroéconomique ?

La pire crise en période de paix. Voilà comment peut être résumée l'année économique 2020. Au-delà des drames humains, la pandémie de Covid-19 a été la cause d'un choc d'une violence inouïe pour toutes les économies dans le monde. Les **banques centrales** sont **intervenues** en renforçant leurs programmes d'achats d'actifs financiers et en **déversant des monceaux de liquidités**. La seule Banque Centrale Européenne (BCE) « avalera 3,3 milliards d'euros d'obligations par jour » jusqu'en mars 2022. L'institution monétaire détiendra 43 % des obligations souveraines allemandes et 40 % des obligations italiennes d'ici la fin 2021. Les Etats ont aussi contribué à la relance en multipliant les plans de soutien budgétaire. L'Europe a lancé un programme de 750 milliards d'euros.

Quelle interprétation des marchés financiers ?

C'est l'heure du bilan. L'année a été terrible, bien sûr, avec cette pandémie de Covid et la récession. Toutefois, elle s'est révélée source de nombreuses opportunités.

Wall Street a évolué à des **plus-hauts historiques** grâce au succès des valeurs technologiques. Les Gafam, qui représentent plus du quart de la pondération de l'indice S&P 500, ont bondi en moyenne de 53 % avec en tête Apple, en hausse de 82 %, suivi d'Amazon, en progression de 78 %. Le **Nasdaq** a décollé de plus de **40 % sur l'année** (cf tableau ci-dessus). Cette situation peut paraître paradoxale, compte tenu du bilan humain de la pandémie et de ses conséquences économiques, déjà visibles et à venir. Mais les marchés actions continuent d'être soutenus par l'**abondance de l'argent à investir** et par la **faiblesse des taux d'intérêt**, qui ne rend pas attrayantes les obligations.

Quant au **Cac 40**, il a limité les dégâts (**- 7 %** en 2020) grâce à la hausse de novembre de 20,1 %, le deuxième meilleur mois de l'histoire de l'indice parisien. Le marché parisien a connu en 2020 un écart de 68 % entre son sommet et son plancher. Il faut remonter à 2008 pour trouver une amplitude plus importante, avec une différence du simple au double entre le plus-bas et le plus-haut de l'année qui a marqué le début de la crise financière. Pour autant, contrairement à d'autres grandes places mondiales, **Paris** est encore **loin de ses plus-hauts historiques** (6 945 points en septembre 2000 soit + 26 % par rapport au cours actuel). **Les vainqueurs de 2020** ont été les valeurs **thématiques**, les valeurs vertes qui ont été recherchées également, avec le développement de l'**ESG**, sous l'impulsion des épargnants qui **veulent donner du sens à leurs placements**.

L'**épargne** a été un autre **gagnant de 2020**. Plus de **100 milliards d'euros** ont été **mis de côté**, faute de pouvoir consommer et par crainte du chômage. Une grande partie de ces sommes dort sur les comptes courants ou sur les livrets. Pour gagner de l'argent sur la durée, l'**épargnant** devra **avoir une part d'actions**. Sinon, il sera sûr de perdre, compte tenu des taux d'intérêt bas voire négatifs. Cela impliquera de déterminer l'horizon d'investissement, la proportion en actions et d'identifier les secteurs porteurs. L'**idéal** sera d'**investir très régulièrement** la même somme.

Point de vue d'Axyne Finance et comment agir ?

2021, risque d'être une **année de consolidation**. Une correction vers les 5 000 points (- 10 % des niveaux actuels) sera possible, mais l'objectif sera d'aller chercher les 6 000 points, voire au-delà, c'est-à-dire autour des niveaux de février 2020, avant la crise. Les valeurs cycliques (cf notre Météo des marchés n°44) risquent de tirer la hausse et réduire l'écart de performance avec les valeurs technologiques. A l'inverse, les indices tirés à la hausse par les valeurs de croissance, comme aux Etats-Unis, auront du mal à poursuivre leur ascension. Les marchés financiers devront **justifier les multiples de valorisation**. Le PER du Cac 40, par exemple, est repassé au-dessus de 20 fois en fin d'année. Jusqu'ici les marchés financiers ont accepté de payer cher à cause de l'absence d'alternative aux actions et des taux d'intérêt bas (obligations délaissées), mais il faudra que les bénéfices se réalisent. La logique voudrait qu'à court terme, les indices boursiers se stabilisent en attendant **la publication des résultats** du quatrième trimestre 2020, voire du premier trimestre 2021, afin de connaître la **température de l'économie**.

Au regard de ce contexte économique et financier et des éléments développés ci-dessus, nous restons pour **début 2021** relativement **prudents** et nous restons sur notre stratégie d'investissement avec des **entrées programmées** dans les portefeuilles et/ou ponctuelles sur toute opportunité ou sur tout repli des marchés financiers.

Toute notre équipe reste bien évidemment à vos côtés, pour vous accompagner.

Investir en 2021, c'est surtout opter pour les placements en adéquation avec votre situation personnelle et professionnelle mais aussi avec vos **objectifs**, votre **horizon de placement** ainsi que votre **appétence pour le risque**.



DÉFINIR SES OBJECTIFS PATRIMONIAUX ET SON HORIZON DE PLACEMENT

Les objectifs patrimoniaux sont importants car ce sont eux qui vont orienter les choix d'investissement. On peut relever les **principaux objectifs suivants** :

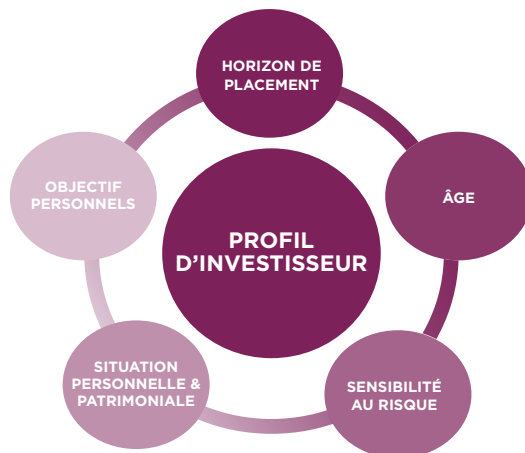
- Préparer la retraite ;
- Placer un capital disponible ;
- Obtenir des compléments de revenus ;
- Préparer la transmission de son patrimoine ;
- Protéger ses proches ;
- Optimiser les placements financiers ;
- Diversifier le patrimoine ;
- Diminution de la pression fiscale ...

L'**horizon de placement** est, quant à elle, la durée pendant laquelle l'investisseur prévoit de ne pas disposer de ses fonds. Généralement, on distingue trois horizons de temps :

- **Horizon à court terme** : période allant de 0 à 3 ans ;
- **Horizon à moyen terme** : période allant de 3 à 8 ans ;
- **Horizon à long terme** : période supérieure à 8 ans.

DÉTERMINATION DU « PROFIL INVESTISSEUR »

Avant d'investir, il est également indispensable de déterminer, grâce à des questionnaires établis, **votre profil investisseur**. Cet exercice permettra de vous orienter vers la stratégie d'investissement la plus adaptée. Les **principaux indicateurs** déterminant le profil sont les suivants :



Le profil investisseur peut être **sécuritaire, défensif, équilibré, dynamique** ou **offensif** en fonction des réponses apportées.

A noter qu'il est également recommandé de déterminer un niveau de connaissance et d'expérience avant de proposer un placement : Novice, Informé ou Expérimenté.

CAS CONCRET - QUELLES SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN 2021 ?

Exemple d'un couple de clients (cas simplifié) souhaitant connaître les solutions d'investissements qui s'offrent à eux en 2021 compte tenu de leurs objectifs :



Monsieur et Madame X. ont respectivement **40 et 35 ans**. Ils sont tous deux **chirurgiens-dentistes** et exercent leur activité à titre individuel.

Ils sont mariés sous le régime de la séparation de biens et ont un enfant commun.

Selon les informations communiquées par leurs soins et après élaboration de leur bilan patrimonial, leur patrimoine net peut être estimé à environ 1 300 000 € et est composé essentiellement par des biens d'usage (résidence principale et autres résidences secondaires) et quelques actifs financiers.

Compte tenu de leurs revenus respectifs, leur impôt sur le revenu s'élève à environ 50 000 €.

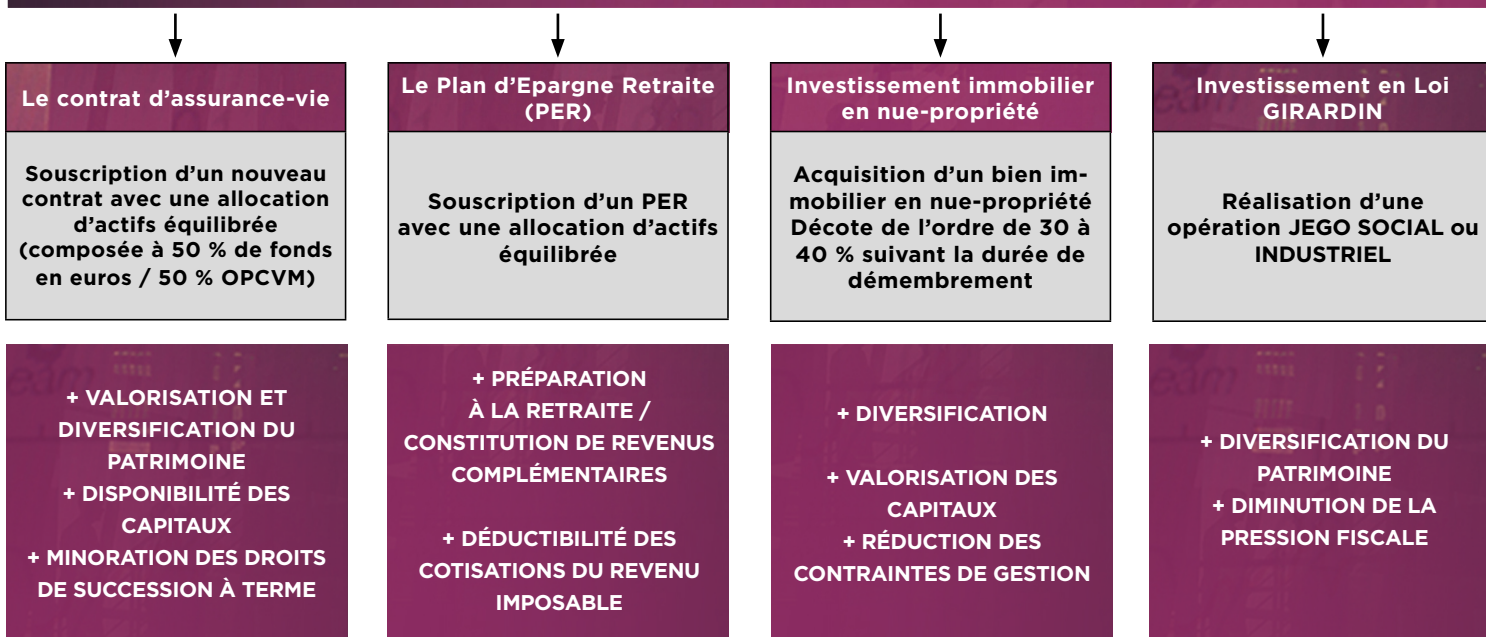
Ils disposent d'un capital disponible 300 000 € et d'une capacité d'épargne de 2 000 € / mois.

Leurs objectifs sont les suivants :

- **Constitution et valorisation du patrimoine ;**
- **Préparation de la retraite et revenus complémentaires futurs ;**
- **Diminution de la pression fiscale.**

Leur horizon de placement est **supérieur à 10 ans**.

Ils ont tous les deux des **profils d'investisseur équilibrés**.

EXEMPLE DE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le régime de l'apport-cession est régi par **l'article 150-0 B ter** du Code Général des Impôts. Il permet au chef d'entreprise de procéder à un **apport-cession** afin d'éviter une charge fiscale trop importante lors de la vente de sa société. Cela consiste pour lui à **créer une holding** et à lui **apporter les titres de sa société**. La **plus-value** est alors constatée au moment de l'apport mais **l'imposition de cette dernière est mise en report**.



QUI EST CONCERNÉ ?

Le régime de report s'applique aussi bien aux **personnes physiques** domiciliées en France, qu'aux non-résidents au titre des plus-values imposables en France.

Il s'applique également aux **associés de sociétés ou de groupements translucides** (sociétés de personnes et groupements assimilés dont les résultats sont imposables à l'IR entre les mains des associés ou membres) lorsque l'apport est réalisé par ces sociétés ou groupements.

POUR QUELLES SOCIÉTÉS ?

Sont éligibles au mécanisme de report les plus-values réalisées, depuis le **14 novembre 2012**, directement ou par personne interposée, dans le cadre d'un **apport de valeurs mobilières**, de **droits sociaux**, de **titres** ou de droits s'y rapportant, **à une société de capitaux ou assimilée** :

- Soumise à l'IS ou à un impôt équivalent,
- Etablie en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales,
- **Contrôlée par le contribuable.**

DÉTERMINATION DE LA PLUS-VALUE PLACÉE EN REPORT

L'assiette de la plus-value est déterminée et figée à la date de l'opération d'apport. En revanche, le report a pour effet de **décaler l'imposition effective de cette plus-value à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux à une date ultérieure**.

La plus-value réalisée au titre de l'opération d'apport est déterminée dans les conditions de droit commun, en retenant :

PRIX DE CESSION



VALEUR DES TITRES REÇUS EN CONTREPARTIE DE L'APPORT, LE CAS ÉCHÉANT MAJORÉE DE LA SOULTE VERSÉE.

PRIX D'ACQUISITION



PRIX EFFECTIF D'ACQUISITION DES TITRES APPORTÉS OU, EN CAS D'ACQUISITION À TITRE GRATUIT, LEUR VALEUR RETENUE POUR LA DÉTERMINATION DES DROITS DE MUTATION.

Pour l'impôt sur le revenu, l'**assiette** ainsi déterminée est **réduite**, lorsqu'elle est imposée au barème progressif de l'IR, **de l'éventuel abattement pour durée de détention**. La durée de détention retenue pour déterminer le taux de l'abattement est décomptée de la date d'acquisition des titres échangés à la date de l'échange (et non à la date de cession des titres échangés).

A QUELLES CONDITIONS ?

Pour bénéficier du dispositif, la société Holding doit **conserver les parts pendant une durée d'au moins 3 ans.**



A défaut, elle doit **réinvestir au minimum 60 % du produit de la cession dans des activités économiques dans une période de deux ans** à partir de la date de l'opération.

A noter que dans le cadre d'une transmission à titre gratuit, les plus-values sont purgées. Cela ne s'applique pas immédiatement si la donation est effectuée par un contribuable disposant du contrôle sur la personne morale émettrice des titres donnés.

Dans ce cas, la charge fiscale est transférée sur le donataire. Ce dernier est en mesure de profiter d'une exonération fiscale s'il garde ce « don » durant une période d'au moins 18 mois.

Remarque : La société Holding est également soumise à **des obligations déclaratives** qui doivent être respectées afin de ne pas voir le report fiscal annulé et l'imposition sur la plus-value exigible.

COMMENT RÉINVESTIR DANS UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ?

Il existe **trois manières** de réinvestir le produit de cession :

1. INVESTISSEMENT DIRECT DANS UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le bénéficiaire du dispositif doit faire l'acquisition d'une **fraction du capital d'une société éligible au régime de emploi d'apport-cession et qui a pour effet de lui en conférer le contrôle.** Ainsi, la société Holding doit acquérir des titres dans une société opérationnelle (ayant une activité commerciale, artisanale, libérale, agricole ou financière), qui lui donne la possibilité de contrôler cette dernière par l'exercice d'un droit de vote majoritaire, soit par un pouvoir de décision externe.

2. ACQUISITION DE TITRES EXTERNES

Le bénéficiaire du dispositif doit faire l'acquisition de **moyens permanents d'exploitation affectés à son activité** commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière à l'exception de la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier.

3. ACQUISITION DE PARTS DANS UN FOND

Depuis janvier 2019, il est possible de confier l'investissement des sommes concernées à **un fonds spécialisé dans l'investissement au sein de PME éligibles.** Il s'agit des **fonds dits de « Private Equity »** tels que les FCPR, FPCI, SLP, SCR ou organismes similaires répondant à certaines conditions (le capital doit notamment être constitué d'au moins 75 % de parts de PME opérationnelles – dans les 6 ans après la vente).

Outre la **simplicité** que cela induit, cette modalité de réinvestissement offre l'avantage de bénéficier d'une **forte diversification** au travers de l'investissement au sein d'activités liées à l'acquisition d'actifs tangibles (activités de promotion immobilière, d'exploitation forestière, d'hôtellerie ou de para hôtellerie, etc.).

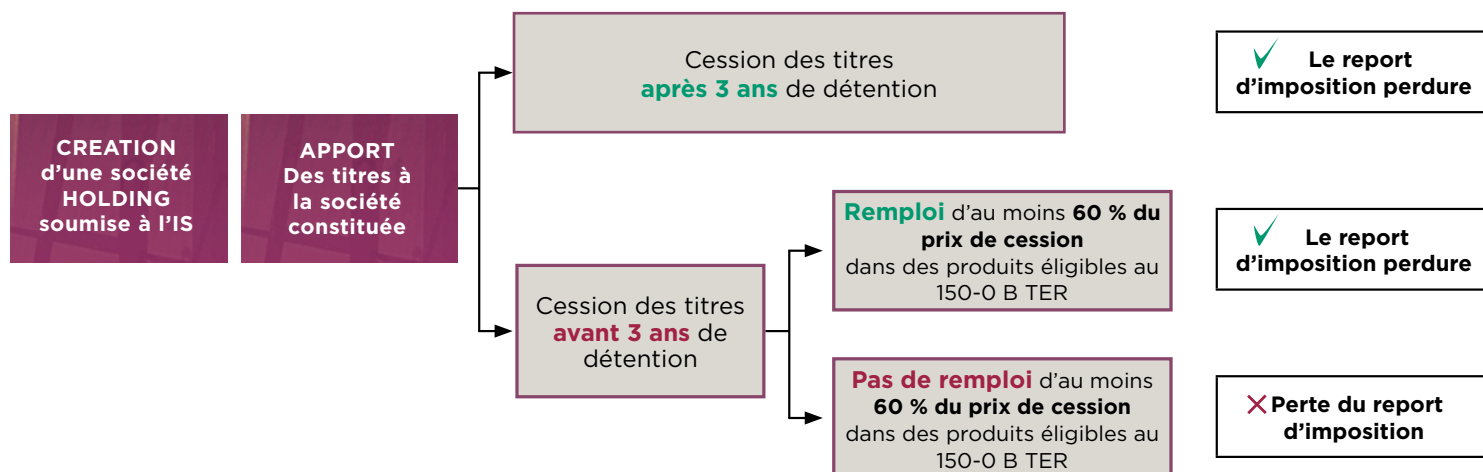
POINT D'ACTUALITE

Le dispositif de report a été récemment aménagé sur divers points pour les cessions des titres apportés réalisées à compter du 1er janvier 2019 :

- Le seuil de réinvestissement en cas de cession des titres est rehaussé de 50 % à **60 %**,
- Le **champ des réinvestissements** permettant d'éviter l'expiration du report est élargi,
- Et, pour les cessions de titres apportés réalisés à compter du **1er janvier 2020**, assouplissement des conditions de réinvestissement permettant d'échapper à l'expiration du report en cas de cession ou de donation de titres avant terme et allongement du délai minimal de conservation à respecter par le donataire (en cas de donation des titres grevés d'une plus-value en report).

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMPLOI D'APPORT-CESSION

Le 7 mai 2020, le premier ministre a présenté au Conseil des ministres un **nouveau projet de loi** portant en partie sur des dispositions propres à **l'épargne salariale et à la retraite** et adaptée aux conséquences du COVID-19. Ces dispositions ont vocation à être soumises au vote du parlement.



Point de vigilance : Ce dispositif demande un certain travail d'anticipation et peut s'avérer être complexe à mettre en œuvre.

Ainsi, **AXYNE FINANCE** se tient naturellement à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans les opérations d'organisation de votre patrimoine impliquant notamment la mise en œuvre du mécanisme de l'apport-cession.

FOCUS SUR UNE DES SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT ÉLIGIBLE AU
MÉCANISME D'APPORT-CESSION
LES FCPR & FPCI

Les Fonds Commun de Placement à Risque (**FCPR**) sont des fonds de capital-investissement (private equity) ouverts à des **investisseurs non professionnels**, dont la vocation est la prise de participations en capital dans les petites et moyennes entreprises (PME) européennes non cotées en bourse, afin de permettre le financement de leur démarrage, de leur développement ou encore de leur transmission ou leur cession. Leur actif doit être constitué d'au moins **50 %** de titres de sociétés européennes non cotées.



Les Fonds Professionnels de Capital-Investissement (**FPCI**) et Sociétés de Libre Partenariat (**SLP**) répondent aux mêmes objectifs mais la souscription ou l'acquisition, la cession ou le transfert de leurs parts est réservé uniquement à des **investisseurs professionnels ou avertis**, ou à des investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à **100 000 €**. En effet, ils ne sont pas agréés par l'Autorité des marchés financiers et peuvent donc opter pour des règles d'investissement allégées, dérogoires aux fonds habituellement agréés par elle.

OBJECTIF

Ces fonds couvrent un **objectif de rendement**, en contrepartie d'une **prise de risque** élevée et d'un horizon de placement à **long terme** compris entre **5 et 10 ans**.

FISCALITÉ

Les fonds de capital-investissement dont la composition du portefeuille répond à des critères particuliers permettent à leurs souscripteurs de bénéficier, sous **condition de détention** :

Personnes physiques à l'IR

Exonération des produits et des plus-values réalisés en contrepartie d'un engagement de conservation des parts pendant **5 ans** à compter de leur souscription (hors prélèvements sociaux de 17,2%).

Personnes morales à l'IS

Taux d'imposition forfaitaire de **15 %** sur les plus-values en contrepartie d'un engagement de conservation des parts pendant **5 ans** à compter de leur souscription.

Personnes morales à l'IS

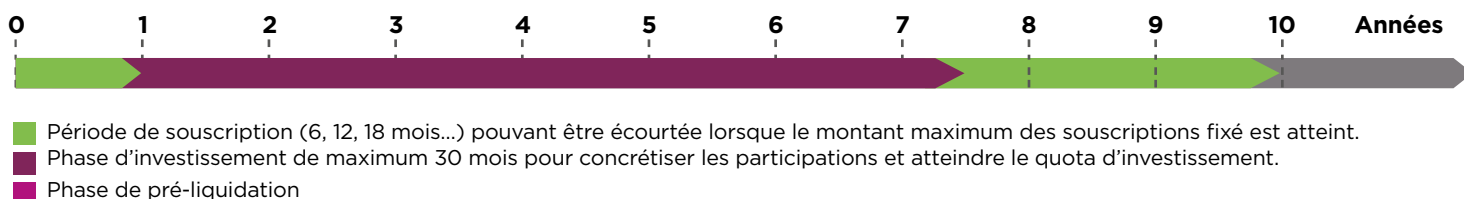
Taux d'imposition forfaitaire de **15 %** sur les plus-values en contrepartie d'un engagement de conservation des parts pendant **5 ans** à compter de leur souscription.

Uniquement sur certains fonds éligibles

DURÉE DE VIE DES FONDS

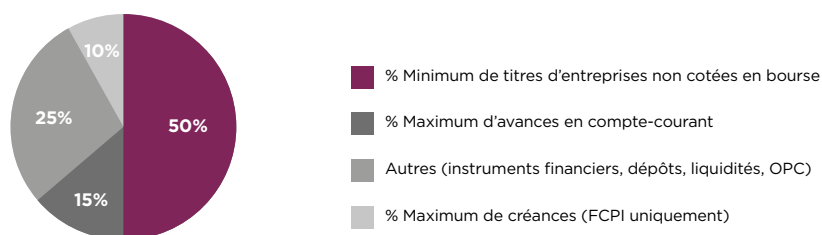
Les FCPR sont généralement constitués pour une durée comprise entre 5 et 8 ans durant laquelle les parts sont bloquées. Le règlement des fonds peut prévoir la prorogation de cette période de blocage pour une durée n'excédant pas 10 ans. Au-delà, l'investisseur peut exiger le rachat de ses parts.

Le règlement des FPCI peut prévoir une période de blocage supérieure à 10 ans.



COMPOSITION DE L'ACTIF

L'actif des fonds est généralement composé de la manière suivante :



COMPOSITION DE L'ACTIF

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Potentiel de performance élevé avec une volatilité faible Fiscalité attractive à la sortie - Investissement dans l'économie réelle décorrélé des marchés financiers	- Blocage des parts (horizon de placement nécessairement à long terme) - Divers risques liés au produit : - Risque de perte en capital (aucune garantie de capital) - Risque d'illiquidité des parts - Risque lié à l'environnement économique et aux différents actifs sous-jacents - Risque de faillite des sociétés de gestion

Les taux de crédit au 04/01/2021

Taux fixes	7 _{ans}	10 _{ans}	15 _{ans}	20 _{ans}	25 _{ans}
Excellent	0.35 % ↔	0.45 % ↔	0.58 % ↔	0.73 % ↔	0.92 % ↔
Très bon	0.48 % ↑	0.56 % ↔	0.75 % ↔	0.95 % ↔	1.15 % ↔
Bon	0.64 % ↔	0.69 % ↔	0.85 % ↔	1.05 % ↔	1.33 % ↑

Source : meilleurtaux.com

“ N’hésitez pas à nous solliciter
pour en savoir plus ! ”

Cette lettre patrimoniale est une approche générale des sujets traités, elle ne peut se substituer à un conseil personnel pour lequel votre conseiller est compétent. Les informations contenues dans le présent document sont indicatives et réservées au seul usage du destinataire, elles ne sauraient engager la responsabilité d'Axyne Finance. Ce document ne peut être reproduit ou communiqué sans l'autorisation préalable d'Axyne Finance. Ce document est non contractuel.



la signature du conseil patrimonial

PLACEMENTS IMMOBILIER PREVOYANCE RETRAITE

NOTRE VALEUR AJOUTÉE POUR VOUS

UNE SÉLECTION DES **MEILLEURS PARTENAIRES** DU MARCHÉ POUR S'ADAPTER À VOS ENJEUX.
LA GARANTIE D'UNE LIBERTÉ DE CONSEIL POUR VOUS OFFRIR L'OBJECTIVITÉ QUE VOUS MÉRITEZ D'AVOIR.

UNE RELATION DURABLE ET CRÉATRICE DE VALEUR

LES RELATIONS ENTRE AXYNE FINANCE ET SES CLIENTS REPOSENT SUR LE **DIALOGUE ET LA CONFIANCE**.
POUR S'INSCRIRE DANS LA **DURÉE**, CES LIENS NÉCESSITENT LE **RESPECT DES ENGAGEMENTS**, LA **TRANSPARENCE** ET, BIEN SÛR, LE **PROFESSIONNALISME**.

TOUJOURS PLUS PRÈS DE VOS INTÉRÊTS

AXYNE FINANCE A DÉVELOPPÉ DEUX MARQUES DEDICÉES POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS EN **INVESTISSEMENT IMMOBILIER** ET POUR VOS **PROJETS DE CESSIION OU ACQUISITION D'ENTREPRISES**.

VOTRE INTÉRÊT AVANT TOUT

NOTRE SIGNATURE EST LA GARANTIE D'UNE **EXPÉRIENCE** ET D'UN **SAVOIR-FAIRE** INDISPENSABLES À VOTRE ACCOMPAGNEMENT.
NOTRE MANIÈRE DE PROCÉDER EST SIMPLE : LA QUALITÉ PAR **L'INTÉGRITÉ ET LA PROXIMITÉ**.



AXYNE FINANCE

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél. : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11
Courriel : contact@axynefinance.fr
www.axynefinance.fr

Agréments : CIF = Conseil en investissements financiers - Membre de la CNCIF, 103 Boulevard Haussmann 75 008 Paris.

Activité enregistrée sous le N°D007067 auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers (CNCIF), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Courtier IOBSP- Courtage en assurances enregistré à l'ORIAS sous le N°07024252 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09. Transactions sur immeubles et fonds de commerce, Carte T professionnelle enregistrée sous le N°CPI 7501 2017 000 020 357, délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France - Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle (MMA IARD)